



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES VILLE DE JARNAC

DOSSIER DE CANDIDATURE 2021/2023

**2 documents à déposer au secrétariat de ton  
établissement scolaire au plus tard  
le vendredi 15 octobre 2021**

Fiche de renseignements (page 4)

Autorisation parentale (page 5)



# CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2021-2023

## Fiche d'informations

### LES MISSIONS DES JEUNES CONSEILLERS



- Proposer et réaliser des projets en lien avec les besoins des enfants de la ville, pour rendre la vie des jeunes à Jarnac plus dynamique et agréable.
- Défendre des idées dans l'intérêt des jeunes de la ville, en être le porte-parole.
- Participer à la vie culturelle, sportive et environnementale de la commune.
- Assister aux séances plénières du CMJ (1 fois par trimestre), aux commissions de travail (1 fois toutes les 4 à 6 semaines) et aux manifestations nécessitant la présence des jeunes conseillers.

### LE CALENDRIER 2021 DU CANDIDAT



#### Septembre

Information dans les classes par les élus adultes et les professeurs-relais.

#### Jusqu'au 15 octobre

Dépôt des candidatures au sein de l'établissement scolaire : fiche de renseignements du candidat complétée + autorisation parentale signée.

#### Jusqu'au 22 novembre

Campagne électorale : affichage des projets électoraux dans les établissements scolaires.

### ELECTIONS LA SEMAINE DU 22 NOVEMBRE

### LA COMPOSITION DU CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes est une assemblée regroupant 24 enfants scolarisés du CM1 à la 5<sup>ème</sup> sur la commune de Jarnac.

Ils sont élus par leurs camarades pour un mandat de 2 ans.

### LE DEROULEMENT DES ELECTIONS

**Qui peut voter ?** Tous les élèves du CM1 à la 5<sup>ème</sup> scolarisés à Jarnac.

**Où ?** Dans les établissements scolaires.

La présentation de la carte d'électeur et le passage dans l'isoloir sont obligatoires.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote. Il est ouvert à tous les élèves.

Les candidats sont élus au scrutin plurinominal à un tour (majorité relative) pour 2 ans.

*Les jeunes élus seront accueillis à la mairie début décembre pour une présentation du fonctionnement du CMJ puis l'élection du maire-junior et la composition des commissions de travail.*



## **UNE EQUIPE POUR ACCOMPAGNER le CMJ**

**Camille LEGAY**

Adjointe au maire en charge des Démocraties Locales

**Marie FORGIT**

Conseillère Municipale en charge du CMJ

**L'animateur du CMJ et les services municipaux**

**L'enseignant-relais et l'équipe pédagogique de ton établissement scolaire**



CONTACT : [cmj@ville-de-jarnac.fr](mailto:cmj@ville-de-jarnac.fr)





# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

## CANDIDATURE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 2021-2023

**Candidat(e) :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** .....

**Classe :** ..... **Établissement :** .....

**E-mail :** .....

Je soussigné(e) ..... déclare être  
candidat(e) au Conseil Municipal des Jeunes de JARNAC.

Je m'engage à assister aux réunions du CMJ.

Signature du candidat :

**Représentant légal 1 :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone fixe :** .....

**Portable :** .....

**E-mail :** .....

**Représentant légal 2 :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Téléphone fixe :** .....

**Portable :** .....

**E-mail :** .....



# AUTORISATION PARENTALE

Votre enfant souhaite devenir membre du Conseil Municipal des Jeunes de la ville de Jarnac. Afin de lui permettre de participer à ce dispositif, il est nécessaire de remplir cette autorisation parentale.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, \_\_\_\_\_

Domicilié(e) \_\_\_\_\_

Représentant(e) légal(e) de l'enfant \_\_\_\_\_

- \* Autorise mon enfant à déposer sa candidature au Conseil Municipal des Jeunes pour 2021-2023,
- \* Autorise mon enfant à participer aux différentes réunions et actions du Conseil Municipal des Jeunes,
- \* Accepte de recevoir par voie postale et/ou par courriel les différentes informations relatives au conseil (invitations, programmes, rendez-vous...),
- \* Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du CMJ et en accepte l'organisation,
- \* Autorise que mon enfant soit filmé, photographié sans contrepartie financière, seul ou en groupe dans le cadre du CMJ et que son image soit diffusée dans les moyens de communication tels que presse, plaquettes, site de la commune...,
- \* Déclare sur l'honneur que mon enfant est couvert par une assurance "responsabilité civile".

Fait le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/2021

A : \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# Conseil Municipal des Jeunes



## Règlement intérieur

### **Article 1 : Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- De sensibiliser les jeunes à la citoyenneté,
- De favoriser les échanges entre les élus et les jeunes de Jarnac,
- De permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie de la commune,
- D'être un outil de consultation, d'étude et de propositions.

### **Article 2 : Mise en place**

Le Conseil Municipal des Jeunes sera présidé par le Maire ou un de ses représentants et sera soutenu par le comité de pilotage.

Le comité de pilotage est un groupe d'élus, d'agents de la mairie et d'intervenants chargés de veiller au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes. Son rôle est de :

- Déterminer les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du Conseil Municipal des Jeunes,
- Donner son avis sur son évolution et son déroulement,
- Faciliter la mise en œuvre des projets et des actions,
- Veiller au respect du règlement intérieur.

### **Article 3 : Budget**

Il sera composé de 2 parties :

- Budget global : frais de fonctionnement et des quelques projets récurrents. Ces frais seront pris en charge par la commune.
- Budget pour projets spécifiques dont le montant est variable. Si les projets naissent en cours d'année, ils n'auront donc pas été inscrits dans le budget primitif et devront être examinés par le Conseil Municipal.

### **Article 4 : Composition du Conseil Municipal des Jeunes**

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 24 conseillers au maximum scolarisés en classe de CM1, CM2, 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> à Jarnac. Ils ont été élus au scrutin plurinominal à un tour (majorité relative) par les élèves du CM1 jusqu'à la 5<sup>ème</sup> des écoles de Jarnac.

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de deux ans.

### **Article 5 : Élection du maire junior**

Le maire junior est élu à la majorité relative en un tour. L'élection a lieu à bulletin secret lors de la première séance plénière. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des candidats sera élu.

### **Article 6 : Les séances plénières**

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira une fois par trimestre dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sur convocation adressée par e-mail ou par courrier.

Les séances plénières seront présidées par Monsieur le Maire ou un de ses représentants.

Lors de la première séance du CMJ, il sera rappelé le rôle du Conseil Municipal des Jeunes, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il sera également défini les commissions.

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le Conseil Municipal des Jeunes seront ensuite soumises au Conseil Municipal de Jarnac.

Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours.

Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du Conseil Municipal des Jeunes et du Conseil Municipal.

### **Article 7 : Les Commissions**

Les commissions seront définies par le Conseil Municipal des Jeunes lors de la première assemblée plénière en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus. Elles auront pour mission de proposer et d'élaborer les projets discutés en séance plénière puis de travailler à la réalisation des projets validés par le Conseil Municipal des Jeunes.

Un porte-parole sera désigné lors de chaque réunion de commission parmi les jeunes conseillers.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du Conseil Municipal des Jeunes.

Ces réunions se dérouleront à la Mairie et dureront 1heure 30 au maximum. Elles auront lieu toutes les 4 à 6 semaines, en dehors du temps scolaire et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres.

Les commissions seront encadrées par un élu. Si le Maire le souhaite, des intervenants extérieurs pourront être invités à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, l'élu rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes.

### **Article 8 : Les votes**

Seuls les Conseillers Municipaux Jeunes votent sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le résultat est constaté par l'élu adulte.

Tout vote portant sur des personnes doit s'effectuer à bulletins secrets. Le vote normal peut s'effectuer à main levée sauf souhait contraire demandé par le tiers des membres présents.

### **Article 9 : Les absences et les empêchements**

Un Conseiller Municipal Jeune empêché peut donner à un conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En cas d'absence, le Conseiller Municipal Jeune s'engage à prévenir la mairie dans les plus brefs délais.

Dès la troisième absence injustifiée d'un jeune conseiller, le Conseil Municipal des Jeunes peut demander son exclusion. Au préalable, le jeune Conseiller sera reçu par le Maire ou un Conseiller Municipal. Deux absences injustifiées en cours de mandat feront l'objet d'une lettre de rappel.

### **Article 10 : Radiation / démission**

En cas de faute lourde dûment constatée et après audition de l'intéressé, le Maire ou un Conseiller municipal peut prononcer la suspension ou la radiation d'un Conseiller municipal jeune.

En cas d'abandon ou de situation rendant impossible l'exercice du mandat, le Conseiller municipal jeune devra formuler sa démission par écrit à la mairie pour que celle-ci puisse nommer un nouveau conseiller au poste vacant.

### **Article 11 : La responsabilité**

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu adulte en charge du Conseil Municipal des Jeunes, au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de Jarnac ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet aller/retour domicile/lieu de rendez-vous.